

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## FERMETURE D'UNE PARTIE DU PARKING DES 4 CHEMINS EN CENTRE-VILLE

Le Maire de la commune de Petite-Forêt,

VU la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code de la route et notamment les articles R110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, R 417-3, R 417 -10§II 10, §4 et R 411- 25 al 3,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24/11/67, portant instruction générale sur la signalisation routière,

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Bryan PREIN, sis, Hôtel de ville 91150 Etampes en date du 06 octobre 2021,

CONSIDÉRANT l'installation d'un théâtre de marionnettes, il y a lieu de fermer une partie du parking des 4 Chemins en centre-ville,

### ARRÊTE

**Article 1** : du 22 octobre 12h00 au 23 octobre 18h00, la partie centrale du parking Des 4 Chemins en centre-ville sera réservée à l'implantation du « Théâtre de Guignol »,

**Article 2** : à l'intérieur de ce périmètre, la sécurité sera assurée par la compagnie du « Théâtre de Guignol »,

**Article 3** : les infractions seront constatées par procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents et les véhicules enlevés aux frais et risques des propriétaires,

**Article 4** : Nonobstant les dates fixées à l'article 1<sup>er</sup>, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective de la manifestation, concrétisée par la levée de la signalisation,

**Article 5** : Le présent arrêté figurera au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Chef de la Police Pluricommunale,

  
Le Maire,  
Sandrine GOMBERT.

Mairie de Petite-Forêt  
Secrétaire Général

Acte notifié et/ou affiché le :

08 OCT. 2021

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de son affichage ; saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

  
Le Maire,  
Sandrine GOMBERT.